

 454 Chemin de l’Oratoire

 06250 Mougins

 Siret : 51337051000010

**Décharge de responsabilité envers la Pension Dog Attitude :**

* A son arrivé l’animal doit être en bonne santé et indemne de toute maladie contagieuse. La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révèle malade ou dangereux.
* Si le chien est rentré dans les locaux en incubation, les frais reste à la charge du propriétaire, ce qui représente un délai indemne de toutes maladies de trois jours.
* Si à son arrivée l'animal a des problèmes de santé ils doivent être signalés et accompagnés du traitement en cours avec l'ordonnance du vétérinaire.
* Si l'animal à une pathologie grave cardiaque pouvant conduire à un décès lors de son séjour à la pension le propriétaire décharge la pension de toute responsabilité.

Si l'état de l'animal nécessite une intervention médicale ou chirurgicale urgente :

 Le propriétaire **donne son accord** pour que la pension « Dog Attitude » prenne toutes les dispositions concernant la santé de son animal. Les frais vétérinaires restent à la charge exclusive du propriétaire facture à l'appui.

 Refus de prise en charge des soins en cas de problèmes ou d’accident.

 Dans ce cas la pension « Dog Attitude » décline toutes responsabilités.

 Soumis à accord du propriétaire, joignable du jour et de la nuit au :

* En cas de contagion due à la collectivité, toutes prises en charge de soins se fera obligatoirement chez le vétérinaire du centre et de la pension Dog Attitude.
* En cas de décès de l'animal il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès, un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivré, le corps sera incinéré tout ceci aux frais du propriétaire.
* Ce contrat entre en vigueur le jour de sa signature et se prolongera temps que l'animal ou les animaux seront susceptibles d'être client de la pension.

A Mougins le :

Signature du propriétaire précédé de la mention « Lu et approuvé » :